

PREFECTURE DE LA VIENNE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-DCPPAT/BE-076 en date du 30 mars 2023, une enquête publique est ouverte **pendant 35 jours du mardi 23 mai 2023 à 9 h au lundi 26 juin 2023 à 17 h** dans la commune de CHATELLERAULT sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société ARCO pour l'exploitation d'installations dédiées à la fabrication de sacs et d'articles de maroquinerie sur le territoire de la commune de Châtellerault, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie de CHATELLERAULT afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h,
- le vendredi de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h.

Monsieur Bernard THIBAUD, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 6 mars 2023, recevra en personne à la mairie de CHATELLERAULT les observations du public :

- le mardi 23 mai 2023 de 9 h à 12 h
- le jeudi 1^{er} juin 2023 de 14 h à 17 h
- le mercredi 7 juin 2023 de 9 h à 12 h
- le vendredi 16 juin 2023 de 9 h à 12 h
- le lundi 26 juin 2023 de 14 h à 17 h.

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de CHATELLERAULT, siège d'enquête, 78 boulevard Blossac 86100 CHÂTELLERAULT, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions d'État – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - industrielles) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'environnement et à la mairie de CHATELLERAULT pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions d'État – environnement, risques naturels et technologiques - installations classées - carrières)

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté du préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la société ARCO – 11 avenue Auguste Sutter 86100 CHÂTELLERAULT- Monsieur TAVERNE Gérald – tél. : 05 49 85 44 32 – g.taverne@arco86.fr